

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM



COMMUNE DE GREDELBRUCH

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal Du 8 décembre 2021

Sous la présidence de KAES Jean-Philippe, Maire

Membres présents : HALTER Christian, EYDMANN Pierre, EPP Claudine, TROTZIER Dany, HASSENFRAZT Etienne, BOURGUELAT Marie, HIMBER Raymonde, ERHART Christine, SCHWEITZER Michaëla, KURY-KIMM Séverine,

Membres absents avec excuse : CERASA Anne (procuration à KAES Jean-Philippe), ZIMMERMANN Florian (procuration à HIMBER Raymonde), BOSSUET David (procuration à HALTER Christian),

Membre absent sans excuse : MISTLER Adrien

Secrétaire de séance : BOURGUELAT Marie

Date d'envoi de l'ordre du jour : 2 décembre 2021

La séance débute à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du compte-rendu du 6 octobre 2021
- 2° - Approbation de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- 3° - Soutien aux projets des communes membres de la CCPR
- 4° - Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2021
- 5° - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2023
- 6° - Renouvellement des lots boisés : fixation des tarifs
- 7° - Numérotation des habitations sur le massif du Hohbühl
- 8° - Subventions 2021 aux associations de la commune
- 9° - Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 10° - Divers



Le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : --
Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Budget général : décision modificative

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces points à l'ordre du jour.

2021-43 : Approbation du compte-rendu du 6 octobre 2021

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2021.

2021-44 : Approbation de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Le Maire rappelle qu'il a engagé une modification du PLU afin de :

- Faire évoluer les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives (zones UB et 1AU) afin de permettre une optimisation des terrains tout en préservant le cadre de vie des terrains voisins ;
- Introduire la possibilité pour un volume secondaire à une construction principale de présenter une toiture plate sans pour autant constituer une terrasse accessible ;
- Modifier la règle d'implantation des constructions par rapport au domaine public de la zone 1AU afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à l'intérieur de la zone ;
- Faire évoluer les dispositions relatives à l'emprise au sol dans les zones UB et 1AU et concernant les annexes en zone naturelle ;
- Faire évoluer certaines dispositions ou rédactions pour prendre en compte les attentes des habitants, en faciliter la compréhension et l'applicabilité ;
- Mettre à jour la dénomination des routes départementales ;
- Supprimer l'emplacement réservé A1 dans la mesure où les acquisitions foncières ont été réalisées et le projet correspondant en partie mis en œuvre ;
- Mettre à jour, voire supprimer des références réglementaires présentes dans le règlement du PLU, qui ne sont aujourd'hui plus d'actualité suite à la réécriture du Code de l'Urbanisme applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 27/09/2021 au 13/10/2021.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;



VU le plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/04/2004 ;

VU l'arrêté municipal N° 57/2021 en date du 28/07/2021 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 27/09/2021 au 13/10/2021 ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU ;

- Supprimer l'interdiction des aires de jeu en zone 1AU ;
- Exclure le secteur NBe de l'augmentation de 40 m² de l'emprise au sol permise pour les annexes ;
- Imposer que les annexes admises dans la zone N et ses secteurs s'implantent à une distance maximale de 20 mètres de la construction à laquelle elles sont liées ;
- Réduire la pente minimale des toitures des bâtiments agricoles en zone A.

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente modification.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Grendelbruch durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de la modification du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Grendelbruch et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de la modification du PLU approuvée est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

2021-45 : Soutien aux projets des communes membres de la CCPR

Grendelbruch mairie : travaux d'accessibilité du bâtiment et création de sanitaires aux normes : demande de perception à la CCPR d'un fonds de concours d'un montant de 20 000,00 €

M. le Maire informe les membres présents, que le conseil municipal de la commune de Grendelbruch a décidé de procéder à l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de la mairie, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la salle du 1^{er} étage qui accueille les séances du conseil municipal, ainsi que les mariages et diverses réunions publiques ou célébrations. Il devient également nécessaire de créer des sanitaires aux normes.

Le montant de l'opération s'élève à 58 150 € HT – 43 150 € HT pour les travaux d'installation d'un ascenseur et 15 000 € HT pour la création de sanitaires aux normes.

M. le Maire soumet aux conseillers le plan prévisionnel de financement (cf annexe) qui fait apparaître une participation de la CCPR sous forme de fonds de concours, d'un montant de 20 000 €.

Il informe en effet les membres présents que le conseil communautaire de la CCPR a décidé de créer, par délibération N° 2016-57 du 4/10/2016, un dispositif de soutien aux projets des communes membres de la CCPR, lequel a fait l'objet d'une modification par délibération N° 2016-67 du 6/12/2016.

Ledit dispositif consistait à mettre en place une enveloppe annuelle de 10 00 € par commune permettant le versement de fonds de concours servant à financer un seul projet.

Par délibération N° 2020-110 du 15/12/2020, le conseil communautaire de la CCPR a décidé de reconduire le dispositif pour 2020 et 2021.

Le montant des enveloppes cumulées attribué à la commune de Grendelbruch s'élève ainsi à ce jour à 20 000 €.

Il est également rappelé que le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Bureau de la CCPR et du conseil municipal concerné.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes :

VU les délibérations N° 2016-57 et 2016-67 du 4/10/2016 et 6/12/2016 du Conseil Communautaire de la CCPR ;

VU la délibération N° 2020-110 du 15/12/2020 du Conseil Communautaire de la CCPR ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté des Communes dont notamment celui du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant extension des compétences exercées par la Communauté des Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

VU la délibération N° 2021-88 du 26/10/2021 du bureau de la CCPR validant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € à la commune de Grendelbruch au titre de son dispositif de soutien dans le cadre de l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de la mairie et de la création de sanitaires aux normes ;

VU les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, lequel dispose « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au BP 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan prévisionnel de financement tel que joint en annexe, lequel fait apparaître la participation de la Communauté de communes des portes de Rosheim sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € dans le cadre de l'opération « travaux d'accessibilité du bâtiment de la mairie et création de sanitaires aux normes » portée par la commune de Grendelbruch ;

DEMANDE à la communauté de communes des portes de Rosheim, au titre de son dispositif de soutien aux projets des communes membres, le versement d'un fonds de concours à la commune de 20 000 € dans le cadre de l'opération relative « travaux d'accessibilité du bâtiment de la mairie et création de sanitaires aux normes ».

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-46 : Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2021

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de notifier par délibération la reprise d'une partie de l'excédent prévisionnel inscrite aux budgets primitifs forêt 2021 et budget général 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2021 vers le budget général 2021 comme suit :

Budget forêt :

- article 6522 : - 25 000,00 €

Budget général :

- article 7551 = + 25 000,00 €

2021-47 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Expérimentation du compte financier unique (FPU) au 1^{er} janvier 2023

Le Maire explique au conseil municipal que plusieurs collectivités se sont portées volontaires pour expérimenter la nomenclature comptable M57, dont la commune de Grendelbruch.

Dans ce cadre, la commune de Grendelbruch est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022 : passage de la M14 à l'instruction comptable M57 pour son budget principal, son budget forêt et son budget CCAS.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

La nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Cela facilite d'autant les délégations de compétences entre ces organismes publics locaux.

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels actuels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction.



Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budget et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'adoption du référentiel M57 est un préalable nécessaire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le changement de nomenclature est irrévocable mais permettra à la commune de Grendelbruch d'être préparée au passage au compte financier unique au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs le maire informe les élus que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de GRENDELBRUCH se porte également volontaire pour cette expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place du compte financier unique vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et la comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

L'expérimentation du compte financier unique sera d'un apport précieux puisque durant cette phase seront analysées les observations des collectivités expérimentatrices.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

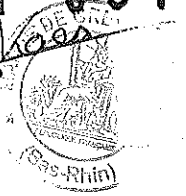
VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le dossier de candidature déposé en date du 28/06/2021 pour l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022



- PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets de la commune gérés actuellement en M14, à savoir : le budget principal, le budget forêt et le budget du CCAS
- DECIDE d'expérimenter le compte financier unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite correspondante
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-48 : Renouvellement des lots boisés : fixation des tarifs

L'adjoint, Pierre EYDMANN, annonce au conseil municipal qu'il convient de renouveler les lots boisés pour une nouvelle période de 9 ans soit du 11/11/2021 au 10/11/2030.

Les tarifs proposés sont les suivants :

N° du lot	lieudit	Superficie en ares	Montant TTC annuel
1	Mühlbachtal	100	50 €
2	Mühlbachtal	62,56	50 €
3	Muhlmatten	80	24 €
4	Murbaechel	100	30 €
5	Magelrain	130	39 €

Les locataires actuels ont été contacté et reprennent les mêmes lots. Une convention sera signée avec la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire la location des lots boisés aux mêmes locataires selon les prix proposés ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les intéressés ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

2021-49 : Numérotation des habitations sur le massif du Hohbühl



L'adjoint Christian HALTER informe le conseil municipal de la nécessité de numérotter les habitations du Massif du Hohbühl et propose aux conseillers un modèle de numérotation (voir tableau en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la numérotation des habitations du massif du Hohbühl selon le tableau annexé
- CHARGE le Maire d'établir l'arrêté correspondant
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

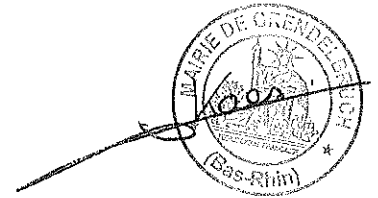
2021-50 : Subventions 2021 aux associations de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution aux associations communales d'un montant de subvention 2021 selon le tableau ci-dessous :

Association	Montant
Amicale du Corps des Sapeurs Pompiers	160 €
Chorale Sainte Cécile	160 €
Football Club	160 €
Grendelbruch en Fête	160 €
Joie et Vie	160 €
Parents d'élèves	160 €
Ski Club et Foyer de ski	160 €
Souvenir Français	160 €
Sport et Détente	160 €
Un nouvel Elan	160 €
Association de Pêche	160 €

- INDIQUE que la dépense sera prélevée sur les crédits du budget 2021.



2021-51 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2022, pour les fonctions d'agent polyvalent.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette création d'emploi.

2021-52 : Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

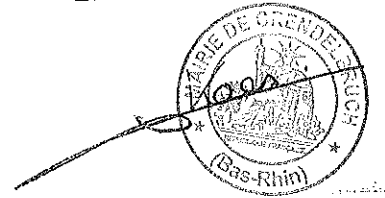
VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics Bas-Rhinois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à faire appel en tant que besoin, au service intérim du CDG67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG67, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

2021-054



2021-53 : Budget général : décisions modificatives

Entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Montant
D-6411	Personnel titulaire	- 23 000,00 €
D-6453	Cotisations caisse de retraite	- 10 000,00 €
D-615231	Voirie	+ 13 000,00 €
D-60621	Combustible	+ 10 000,00 €
D-615228	Autres bâtiments	+ 10 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est clôturée à 21h40

Document certifié conforme

Grendelbruch le 17 décembre 2021

Le Maire : Jean-Philippe KAES

